

18 juil 2013 -22:13

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Droit à rémunération pour copie privée

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif qui vise à adapter le droit à rémunération pour copie privée.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Adaptation des tranches de capacités de stockage de certains appareils et supports sur base des données du marché belge : les clés USB, les cartes mémoires et les disques durs externes connaissent une adaptation des deux tranches inférieures mais pas de modification de la tranche maximale :
 - pour les clés USB et les cartes mémoires : la première tranche ne sera plus limitée à 2 GB mais ira jusqu'à 4GB et la rémunération est maintenue à 0,15 euro ;
 - pour les disques durs externes : la première tranche ne sera plus limitée à 250 GB mais ira jusqu'à 500 GB et la rémunération est maintenue à 1,30 euro ;
- Assujettissement de la tablette : ce nouvel appareil est soumis à la même rémunération que les baladeurs MP3/MP4 et les téléphones portables avec un fonction MP3 et/ou MP4, à savoir :
 - moins de 2GB : 1 euro ;
 - >2GB à 16GB : 2,50 euros ;
 - >16GB : 3,00 euros.
- Ajout d'une disposition sur l'analyse du marché belge : cette analyse sera effectuée par la société de gestion Auvibel et les organisations représentant les redevables

Projet d'arrêté royal relatif au droit à rémunération pour copie privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>